



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire, 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 6 novembre 2023, 20 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Amélie Croteau, conseillère n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5

### À laquelle sont présents :

Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Sont également présentes :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Katy Groleau, directrice adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
- 5.1 Aucun point
6. **Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2023
- 6.2 Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes
7. **Administration générale**
- 7.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
- 7.2 Octroi mandat pour l'entretien ménager des bâtisses municipales
- 7.3 Autorisation de dépenses - Éclairage au 535, rue de l'Accueil, partie dépanneur (conversion au Del)
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Nomination d'un pompier volontaire
9. **Transport routier et voirie**
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE
- 9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024
- 9.3 Autorisation de dépenses - Gratte à neige
- 9.4 Embauche de deux conducteurs de chasse-neige - Période hivernale 2023-2024
- 9.5 Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2024

- 9.6 Adjudication de contrat – Dépôt des soumissions pour la vente d'un véhicule - Tracteur Ford – Aucune soumission reçue
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2024 - Monsieur Jean Leblanc
- 10.2 Prise de la lecture des compteurs d'eau par Michael Landry
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2023
- 11.2 Autorisation – Formation COMBEQ sur Les mystères du lotissement et des avis de motion
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Semaine nationale des personnes proches aidantes
- 12.2 Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie
- 12.3 Candidature représentant jeunesse
- 12.4 Fête de Noël pour les enfants - dimanche, le 3 décembre 2023
- 12.5 Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

#### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h .

2023-11-223

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-224

- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

-

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Législation**

AUCUN POINT

**6. Finance**

**6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2023**

2023-11-225

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 228 307,43 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 228 307,43 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-226  
6.2

**Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes foncières constituent la principale source de revenus de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** Madame Joanne Giguère procède à l'envoi de lettres de courtoisie pour aviser les citoyens en défaut de paiement, pour permettre de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-227  
7.  
7.1

**Administration générale**

**Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 148 du C.M., le conseil établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le calendrier reproduit ci-bas relatif aux séances ordinaires 2024 du conseil municipal soit adopté comme déposé.

<b>CALENDRIER – SÉANCES ODINAIRES -2024</b>				
15 janvier	20 h		8 juillet	20 h
5 février	20 h		12 août	20 h
4 mars	20 h		9 septembre	20 h
8 avril	20 h		7 octobre	20 h
6 mai	20 h		4 novembre	20 h
3 juin	20 h		2 décembre	20 h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2023-11-228
- 7.2 **Octroi mandat pour l'entretien ménager des bâtisses municipales**  
**CONSIDÉRANT** le départ d'Éthel Therrien à la fin octobre 2023 pour l'entretien ménager des bâtisses municipales;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions par invitation et que les prix reçus sont les suivants :
- Ménage Victo : 625,00 \$/mois, plus taxes applicables  
Événement : 100,00 \$/événement;  
Ménage MJS : aucune soumission reçue.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** la Municipalité de Chesterville octroie le mandat à Ménage Victo pour la période de novembre et décembre 2023 pour un montant de 625,00 \$/mois, plus taxes applicables et un montant de 100,00 \$ par événement.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-11-229
- 7.3 **Autorisation de dépenses - Éclairage au 535, rue de l'accueil, partie dépanneur (conversion au Del)**  
**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu une soumission pour effectuer le changement de l'éclairage au Del au 535, rue de l'Accueil, pour la partie dépanneur;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue est DH Éclairage inc. au montant de 2 031,07 \$, plus taxes applicables, incluant l'installation;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la conversion au Del de l'éclairage au montant de 2 031,07 \$, plus taxes applicables à DH Éclairage inc.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-11-230
8. **Sécurité publique**  
8.1 **Nomination d'un pompier volontaire**  
**CONSIDÉRANT** la demande de M. David Bergeron, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe M. Nick Allard;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Nick Allard au sein du service incendie.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
9. **Transport routier et voirie**  
9.1 **Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE**

2023-11-231

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le conseil de Chesterville approuve les dépenses au montant de 28 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024**

2023-11-232

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par

une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'achat du tracteur-souffleur New Holland;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder au déneigement sur le territoire de la municipalité et qu'une gratte à neige soit nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions par invitation et que les prix reçus sont les suivants :

Année de la gratte	Fournisseur	Prix
2023 (attache incluse)	Artix Distribution inc.	17 250 \$, plus taxes applicables
1 an (usagé)	Metal Pless inc.	25 500 \$, plus taxes applicables
2012	Forfait Médérik Desharnais	13 500 \$, plus taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la dépense et que la directrice générale procède à l'achat de la gratte à neige avec le fournisseur Artix Distribution inc. pour un montant de 17 250 \$, plus taxes applicables;

**QUE** la dépense soit prise à même les surplus affectés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4** **Embauche de deux conducteurs de chasse-neige - Période hivernale 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville se doit d'avoir en poste une personne pour le déneigement des rangs de la municipalité pour la période du 13 novembre 2023 au 13 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** Monsieur Yannick Hamel soit embauché à titre d'employé au déneigement pour la saison 2023-2024 en date du 13 novembre 2023;

**QUE** Monsieur Marc Descormiers soit embauché à titre d'employé au déneigement pour la saison 2023-2024 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**QUE** les conditions de travail soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet;

**QUE** Monsieur Mario Landry soit remplaçant (sur appel).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-236

**la vente d'un véhicule - Tracteur Ford - Aucune soumission reçue**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des offres pour obtenir des soumissions pour la vente d'un tracteur Ford 1973;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions devraient être ouvertes le 6 novembre 2023, à 11 h 05 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas reçu d'offre.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le conseil municipal autorise la publication d'un 2<sup>e</sup> appel d'offres pour la vente de véhicule usagé et que le prix de base de départ soit de 7 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-237

10.

**Hygiène du milieu**

10.1

**Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2024 - Monsieur Jean Leblanc**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées avec Monsieur Jean Leblanc pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Leblanc demande une augmentation de tarif, soit

435 \$/sem., plus taxes applicables au lieu de 425\$/sem., plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le coût de 435,00 \$ /sem., plus taxes applicables pour le service de vérification de l'eau potable et usées de la municipalité de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-238

10.2

**Prise de la lecture des compteurs d'eau par Michael Landry**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut poursuivre la lecture précise de ses compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement 109 N.S., article 9, « LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE OÙ UN COMPTEUR EST INSTALLÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE OCCUPANT LEDIT IMMEUBLE DOIT DONNER ACCÈS AU PRÉPOSÉ DÛMENT AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE LUI PERMETTRE DE PROCÉDER À LA LECTURE DES COMPTEURS; FAIRE LE RELEVÉ ET VÉRIFIER L'ÉTAT DU COMPTEUR »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser Monsieur Michaël Landry de passer à chaque résidence où il y a un compteur d'eau pour en faire la lecture;

**QUE** la diffusion d'un message téléphonique par Somum soit nécessaire pour en avertir les citoyens avant la visite de Monsieur Michaël Landry.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2023**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'octobre 2023, totalisant l'émission de 7 permis pour une valeur totale des travaux de 872 000 \$.

**11.2 Autorisation - Formation COMBEQ sur Les mystères du lotissement et des avis de motion**

**2023-11-239**

**CONSIDÉRANT QU'**une formation aura lieu les 20 et 21 novembre 2023 portant sur « Les mystères du lotissement et des avis de motion »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la formation est de 320,26 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la répartition des coûts suivants :

Municipalité de Tingwick (60 %) : 192,16 \$;  
Municipalité de Chesterville (40 %) : 147,32 \$.  
Plus taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**D'Autoriser** l'inspecteur en bâtiments et en environnement à suivre la formation au coût de 147,32 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Loisirs et culture**

**12.1 Semaine nationale des personnes proches aidantes**

**2023-11-240**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QU'au** Québec, plus de 1.5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidante;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidante et pour soutenir les personnes proches aidantes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le conseil proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-241  
12.2

**Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation annuelle pour l'année 2024 est de 6 390,15 \$ plus les taxes applicables selon les contributions suivantes :

Descriptif	Coût	Total
Contribution municipale	6,14 \$ /citoyen Population : 945	5 802,30 \$
Frais de soutien informatique	462,85 \$ / accès informatique	462,85 \$
Frais accès base de données	125,00 \$ frais uniques	125,00 \$
<b>Total :</b>		<b>6 390,15 \$</b>

Plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 6 390,15 \$

plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-242

12.3

**Candidature représentant jeunesse**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6<sup>e</sup> année;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 6 novembre 2023, la municipalité de Chesterville, à nommer Émile Audet, à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens citoyennes pour la période 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QU'Émile Audet**, a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail à l'invité occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et de lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Chesterville, nomme Émile Audet à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-243

12.4

**Fête de Noël pour les enfants - dimanche, le 3 décembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire tenir son évènement de la fête d'enfants pour Noël dimanche, le 3 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu,

**D'organiser** un repas de Noël pour les enfants ainsi que leur famille demeurant à Chesterville;

**QUE** les enfants soient inscrits afin de recevoir un cadeau la journée de l'évènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12.5

**Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide**

2023-11-244

**financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

**CONSIDÉRANT QU'**un important programme de financement provenant du ministère de l'Éducation vient à échéance le 5 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, celui-ci pourrait aider la municipalité à la rénovation de ses infrastructures sportives;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer un projet au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-245

13.

**Déneigement cour de l'église**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une correspondance de la part de la Paroisse St-Paul Apôtre demandant à la municipalité la possibilité d'effectuer le déneigement de la cour de l'Église pour la période 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne peut pas légalement accepter d'effectuer ce mandat en raison que celle-ci ne possède pas de licence d'entrepreneur, ni d'assurance responsabilité pour cette activité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité ne peut pas satisfaire la demande de la Paroisse St-Paul Apôtre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-246

14.

**Période de questions  
AUCUNE QUESTION**

2023-11-247

15.

**Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20h 47.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.